



JOGGING CLUB DE WORMHOUT



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Élaborés lors de la réunion du Conseil
d'Administration

du 21 DÉCEMBRE 2019.

Approuvés lors de l'assemblée générale
du 24 JANVIER 2020.

ARTICLE 1. - ADHÉSION

Les demandes d'adhésion se font à l'aide d'un formulaire disponible sur le site Internet : <http://jcwormhout.free.fr/>. Ce formulaire doit être remis à un membre du bureau complété accompagné du règlement et des documents correspondants à son choix.

Les personnes souhaitant participer aux entraînements et aux compétitions fourniront également un certificat médical de moins d'un an autorisant la course à pied en compétition.

Les personnes souhaitant assister uniquement aux entraînements, sans participer aux compétitions, pourront fournir un certificat médical autorisant simplement la course à pied.

Les personnes souhaitant adhérer uniquement pour soutenir et aider le club dans son organisation, sans jamais participer aux entraînements ni aux courses, sont exemptées de présenter un certificat médical.

Le formulaire d'adhésion des mineurs de plus de 13 ans doit être signé par le mineur et par les deux parents ou le tuteur légal.

Par cette inscription, les parents ou le tuteur légal d'enfants de moins de 16 ans s'engagent à accompagner leur(s) enfant(s) lors des entraînements et à le(s) transporter et le(s) suivre lors des compétitions.

En signant son bulletin d'adhésion, chaque coureur s'engage à respecter le présent règlement et à participer activement à la vie du club. Il s'efforcera notamment d'être présent aux entraînements aussi souvent que possible et se rendra disponible pour participer aux manifestations organisées par le club et particulièrement à la course de la Citadelle.

Est déclaré(e) adhérent(e) toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle et remis son bulletin d'adhésion dûment complété.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion suite au non-paiement d'une somme due au Club ou pour motif grave.

ARTICLE 2. - COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé chaque année par délibération du conseil d'administration et validé lors de l'assemblée générale.

Le règlement de la cotisation se fait de préférence par chèque bancaire remis au trésorier le jour de l'assemblée générale.

ARTICLE 3. - ASSEMBLÉES GÉNÉRALE

Les assemblées générales ordinaires ont lieu chaque année, dans le mois qui suit la fin d'exercice comptable. L'ordre du jour est préalablement déterminé par le Conseil d'administration.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être décidées par le conseil d'administration ou sur l'initiative du quart au moins des membres de l'association.

ARTICLE 4. - ASSURANCE

L'assurance souscrite par le JOGGING CLUB couvre les dirigeants, les adhérents (jusqu'à un maximum de 100) et les bénévoles pour tous les entraînements, les courses, les manifestations et les sorties qu'il organise en matière de :

- Responsabilité civile**
- Garantie protection des droits**
- Dommages corporels dus à un accident**

Des précisions peuvent être apportées sur simple demande.

ARTICLE 5. - INSCRIPTIONS AUX COURSES

Un calendrier des courses est dressé chaque année par le conseil d'administration. Seuls les frais d'inscription aux courses spécifiées sur ce calendrier sont pris en charge par le Club dans la limite du montant fixé lors de l'assemblée générale.

Les coureurs feront part de leur désir de s'inscrire aux courses via le formulaire de préinscription course disponible sur le site internet du club dans la rubrique « inscriptions courses ».

Les coureurs s'engagent à régler au club les frais d'inscription qui ne sont pas pris en charge par celui-ci.

Tout coureur ayant formellement sollicité une inscription et qui, sans motif acceptable, ne se présenterait pas le jour de la course, se verra réclamer le remboursement de son inscription.

Le club ne cautionne pas et ne couvre pas les coureurs qui ne respectent pas le règlement de l'épreuve sur laquelle ils sont engagés.

Les coureurs s'engagent à représenter le Jogging Club de Wormhout lors des compétitions en respectant l'esprit sportif et en portant les couleurs du JCW.

ARTICLE 6. - ÉQUIPEMENTS

Un maillot aux couleurs du club sera remis à chaque nouvel adhérent moyennant une participation dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration.

Des équipements complémentaires sont également disponibles dans la limite des stocks.

ARTICLE 7. - MANIFESTATIONS DIVERSES

Des fêtes, sorties pourront être organisées par le conseil d'administration. Elles auront pour but de promouvoir le club et/ou de récolter des recettes complémentaires.
La présence ou la participation des adhérents est importante et vivement souhaitée.

ARTICLE 8. - COURSE DE LA CITADELLE

Le règlement, propre à cette manifestation, établi par le Conseil d'administration sera affiché sur le point de départ.

Chaque adhérent s'engage à prendre toutes les dispositions pour participer à l'organisation de cette course.

ARTICLE 9. - PROCÉDURE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les modifications au présent règlement intérieur pourront être apportées à tout moment sur délibération du Conseil d'administration, validées en assemblée générale.

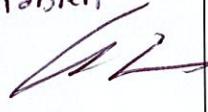
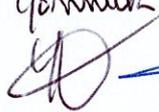
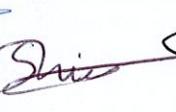
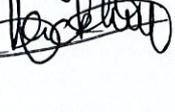
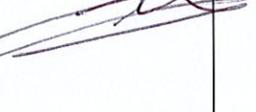
ARTICLE 10. -DROIT D'IMAGE

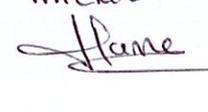
Tout adhérent autorise le Jogging Club de Wormhout à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement sans contrepartie financière.

ARTICLE 11. - CNIL et RGPD

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Libertés " n° 78-17 du 11 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant .

« Fait à WORMHOUT , le 24 JANVIER 2020

Le Président	Le Vice-Président	Le Secrétaire	Le Secrétaire Adjoint	La Trésorière	La Trésorière Adjointe
KERCKHOVE Fabien 	DECKOO Yannick 	PAGE CEMX 	RIOU Sébastien 	KERCKHOVE Angélique 	CERDAN Chantal 

Membres du conseil d'administration			
HANNE Mickaël 	BRACFICAN Benoît 	SYMONS Pierre 